

# REGLEMENT INTERIEUR DU L.A.C. BASKET

## SAISON SPORTIVE 2017/2018

### 1. ADMINISTRATION

11. Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des personnes désignées ci-après :

- le **LOCHES ATHLETIC CLUB (L.A.C.) Basket** en tant que personne morale
- **Les dirigeants** : membres du Comité Directeur, les entraîneurs, les membres de l'encadrement
- **Les licenciés** : tous ceux ayant acquitté leurs licences, joueurs ou non joueurs
- **Les parents ou les représentants légaux des enfants mineurs**

12. Le L.A.C. Basket a pour objet la pratique du basket-ball.

13. Le Comité Directeur de l'association est élu lors de l'Assemblée Générale. Il se compose au minimum d'un président d'un trésorier et d'un secrétaire et est complété par des membres actifs.

14. La participation des licenciés ou de leurs représentants légaux à l'Assemblée Générale est obligatoire.

### 2. LICENCES ET COTISATIONS

21. Les cotisations sont établies chaque année par le club pour couvrir les coûts de la licence, l'assurance et les frais de fonctionnement (engagements, entraîneurs, matériel...)

22. Les demandes des licences au Comité Départemental ne seront faites qu'à partir du moment où le dossier du joueur sera complet.

23. Afin de tester l'activité, un maximum de 3 entraînements pourra être effectué par un joueur sans dépôt de dossier de demande de licence.

24. Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser ou de ne pas renouveler la licence à un sportif.

25. Le Comité Directeur décidera également du surclassement ou non d'un joueur dans la catégorie supérieure.

26. En l'absence de licence dûment enregistrée par la F.F.B.B., un joueur ne pourra participer aux compétitions.

### 3. ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS

31. Les entraînements ont lieu au gymnase de la Communauté de Communes situé à Grand Vau à Loches voire au gymnase de tout autre club en entente avec le LAC Basket.

32. Les horaires sont portés à la connaissance des dirigeants, des joueurs et des parents en début de saison ou en temps utile en cas de changement impromptu.

33. En cas de changement d'horaire occasionnel ou d'annulation d'une séance d'entraînement, les entraîneurs le communiqueront dès que possible aux joueurs et aux parents des joueurs mineurs.

34. Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et modifications émis par les instances départementales, régionales et nationales. Ils sont communiqués dès réception aux dirigeants, licenciés et parents.

35. Toute absence prévue (empêchement scolaire, blessure,...) doit être signalée directement ou téléphoniquement dans les plus brefs délais à l'entraîneur ou au dirigeant de son équipe.

36. Les parents des joueurs mineurs doivent dans tous les cas s'assurer de la présence d'un dirigeant du club avant de déposer leurs enfants sur le lieu d'entraînement ou de rassemblement. Ils doivent venir les chercher à l'heure prévue pour la fin de l'entraînement ou de la compétition.

37. Un équipement est prêté à chaque joueur et doit être restitué en fin de saison.

38. Le L.A.C. Basket n'est responsable des joueurs mineurs que pendant les horaires d'entraînement ou de matchs.

39. Le L.A.C. Basket décline toute responsabilité concernant les effets personnels laissés dans les vestiaires, les salles ou sur les parkings.

### 4. DEPLACEMENTS ACCOMPAGNEMENT

40. Les parents s'engagent à véhiculer à tour de rôle les enfants lors des rencontres à l'extérieur.

41. Le dirigeant et l'entraîneur se réservent le droit d'annuler la rencontre s'il n'y a pas assez de voitures pour emmener les joueurs. Nous vous demandons de prendre contact avec les responsables dès les premiers entraînements pour que l'organisation soit parfaite.

42. Le Comité Directeur se réservera le droit de ne pas inscrire une équipe en championnat en cas d'absence de parent accompagnateur pour la saison.

43. Les entraîneurs, animateurs et parents accompagnateurs sont chargés de la gestion sportive des entraînements, des matchs et des sacs d'équipes et sont juges de leurs actions. Si un différend se révélait entre un (des) joueur(s) et l'entraîneur, la Commission Technique et le Comité Directeur seront appelés à donner leurs avis au Comité de direction du club qui tranchera.

### 5. PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

51. Les licenciés du club s'engagent à être à la disposition du club au cours de la saison pour aider à différentes fonctions: organisation de compétitions (table de marque, arbitrage, buvette...), entraînements, permanence, travaux divers,...

### 6. CAUTIONS

61. Afin de maintenir une certaine équité parmi tous les licenciés et parents, un chèque de caution sera demandé en début de saison lors de l'inscription. Celui-ci ne sera pas encaissé et sera restitué, si les conditions sont remplies, uniquement lors de l'Assemblée Générale de fin de saison.

62. Ce chèque de caution ne sera restitué que si les conditions suivantes sont remplies :

- réponse à tous les courriers adressés aux licenciés requérant une dite réponse
- présence à l'Assemblée Générale ou procuration des pouvoirs à une tierce personne
- tenue rendue en bon état
- participation des parents aux déplacements lors des matchs
- présence lors des désignations pour les arbitrages et les table de marque des licenciés aux connaissances réglementaires jugées suffisantes

Les notions concernant le nombre de déplacements, d'arbitrage et de tables de marque

est ajusté à la fin de saison suivant le nombre réel de matchs effectués par les équipes à domicile et en déplacement.

### 7. COMPORTEMENT

71. Si un membre du club a un comportement anormal dans une salle de sport, le Comité Directeur peut prendre toute sanction qui lui semblera opportune. Toute plainte des responsables des salles sera prise en considération par le Comité Directeur.

72. Le Comité Directeur se réunira et invitera la ou les personnes impliquées avant de prendre toute décision définitive.

73. Les entraîneurs et les animateurs sont chargés de faire respecter l'ordre et l'utilisation normale des équipements mis à notre disposition.

74. Tout acte de vandalisme ou de destruction volontaire du matériel dans toutes les salles de sport, leurs vestiaires ou leurs abords seront imputés à leurs auteurs.

### 8. RESPONSABILITES

81. La responsabilité civile du club, de ses dirigeants et des licenciés est couverte par l'assurance attachée à la licence ou à défaut par la police d'assurance souscrite par le club.

82. La responsabilité civile du club et de ses dirigeants commence à partir du moment où les licenciés pénètrent dans le gymnase et cesse à partir du moment où ils quittent les locaux. Pour les entraînements, les matchs et les différentes manifestations, la responsabilité du club est limitée aux horaires communiqués aux parents.

83. Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans le gymnase et à partir de leur sortie de celui-ci.

84. Pour les déplacements, la responsabilité du club ne pourra être engagée qu'à partir du point de rassemblement désigné par le club et prendra fin pour les retours au point de dislocation.

85. Toute inscription au club pour un enfant mineur devra se faire par l'un des parents qui prendra connaissance de ce règlement intérieur et signera, après l'avoir complétée, l'autorisation jointe.

**Le président : Grégory Boisson**  
**Signature du joueur**  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)